

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DA 29** Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande relatif à des prestations d'interprétariat médico-social au bénéfice de la Ville et du Département de Paris en 3 lots séparés.

**Mme Camille MONTACIÈ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de la procédure adaptée (article 30 du code des marchés public) et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande de prestations d'interprétariat médico-social au bénéfice de la Ville et du Département de Paris en 3 lots séparés, pour une durée de deux ans reconductibles une fois deux ans ;

Vu la convention de groupement de commande entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés dans le cadre du groupement, le principe et les modalités de lancement des marchés à bons de commande portant sur des prestations d'interprétariat médico-social au bénéfice de la Ville et du Département de Paris en 3 lots séparés (articles 8, 30 et 77 du code des marchés publics).

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération relatifs à des prestations d'interprétariat médico-social au bénéfice de la Ville et du Département de Paris en 3 lots séparés pour une durée de 2 ans reconductibles 1 fois deux ans.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils par période annuelle et par lot sont respectivement :

**Lot 1 : Interprétariat par déplacement toutes langues**

**Seuils globaux (période 2 ans) :**

Montant minimum HT : 452 000 €HT (période 2 ans)

Montant maximum HT : 1 540 000€HT (période 2 ans)

**Ville (période 2 ans) :**

Montant minimum : 2 000 €HT (période 2 ans)

Montant maximum : 40 000 €HT (période 2 ans)

**Département :**

Montant minimum : 450 000 €HT (période 2 ans)

Montant maximum : 1 500 000 €HT (période 2 ans)

**Lot 2 : Interprétariat par téléphone toutes langues**

**Seuils globaux (période 2 ans) :**

Montant minimum HT : 315 000 €HT (période 2 ans)

Montant maximum HT : 1 030 000 €HT (période 2 ans)

**Ville (période 2 ans) :**

Montant minimum : 15 000 €HT (période 2 ans)

Montant maximum : 130 000 €HT (période 2 ans)

**Département :**

Montant minimum : 300 000 €HT (période 2 ans)

Montant maximum : 900 000 €HT (période 2 ans)

**Lot 3 : Traduction écrite toutes langues**

**Département :**

Montant minimum : 10 000 €HT (période 2 ans)

Montant maximum : 150 000 €HT (période 2 ans)

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et ses budgets annexes, ainsi que les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur le compte nature 6288, chapitre 011 au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, sous réserve de décision de financement.